

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2823

présenté par
M. Barthès
-----**ARTICLE 7 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot :

« intérêt »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des apiculteurs, avec les intérêts des agriculteurs et la préservation de leur production, et des autres intérêts qu'il défend dans l'exercice de ses missions. Cette conciliation s'exerce sans contrainte et sans partialité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le climat de plus en plus violent que l'on connaît, il est important de préciser que l'intérêt des agriculteur est de protéger leur production. La protection des intérêts des apiculteurs, est aussi indispensable pour l'écosystème que pour l'agriculture elle-même.

Cet amendement entend préciser que ces intérêts ne doivent pas s'opposer ni se porter préjudice, mais qu'au contraire ils se complètent.

Tel est le sens du présent amendement.